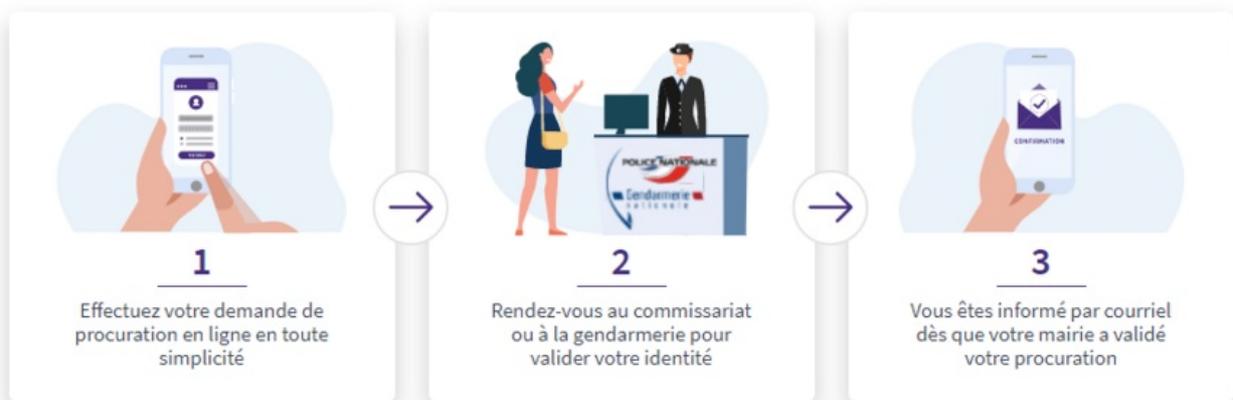


# Procuration

## Comment ça marche ?



### Faites votre procuration plus facilement !

Complémentaire de la procédure papier (formulaire CERFA à télécharger ci-dessus), ce nouveau service constitue une première étape vers la dématérialisation des procurations électorales.

**Maprocuration permet un traitement numérique de la demande de procuration électorale.** Si l'électeur mandant doit toujours se déplacer physiquement en commissariat ou en gendarmerie pour faire contrôler son identité, les données renseignées sur [Maprocuration](#) sont communiquées automatiquement par voie numérique au policier ou au gendarme devant lequel l'électeur se présente puis à la mairie de sa commune de vote. L'électeur reçoit un accusé de réception numérique à chaque étape de la démarche et est informé en temps réel de l'évolution de sa demande.

Plus d'informations relatives à cette télé-procédure sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr).

Voter par procuration



## Élections politiques : déroulement du scrutin

Le jour de l'élection (ou du référendum), le déroulement des opérations électorales est encadré par des règles précises,

depuis l'ouverture du bureau de vote jusqu'à la proclamation des résultats. Pour voter, vous devez vous présenter au bureau de vote indiqué sur votre carte électorale. Le bureau de vote ouvre à 8h. Il ferme à 18h, mais dans certaines villes, cet horaire peut être repoussé jusqu'à 20h.

## Vote à l'urne

## Vote avec une machine à voter

### Voir aussi...

- > [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter](#) (particuliers)
- > [Carte électorale](#) (particuliers)
- > [Vote par procuration](#) (particuliers)
- > [Procuration : comment voter le jour de l'élection ?](#) (particuliers)

### Pour en savoir plus

- > [Abstention, vote blanc ou vote nul : quelles différences ?](#)  
Vie-publique.fr
- > [L'accès au vote des personnes handicapées](#)  
Défenseur des droits
- > [Guide pratique pour l'accessibilité effective des bureaux de vote](#)  
Association des paralysés de France
- > [Fonctionnement d'un bureau de vote](#)  
Ministère chargé de l'intérieur

### Voir aussi...

- > [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter](#) (particuliers)
- > [Carte électorale](#) (particuliers)
- > [Vote par procuration](#) (particuliers)

- > [Procuration : comment voter le jour de l'élection ? \(particuliers\)](#)

## Références

- > [Code électoral : articles L54 à L70](#)  
Opérations de vote
- > [Code électoral : articles R42 à R71](#)  
Opérations de vote
- > [Arrêté du 16 novembre 2018 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour s'inscrire et pour voter en mairie](#)
- > [Circulaire du 16 janvier 2020 sur le déroulement des opérations électorales des élections au suffrage universel direct](#)
- > [Décret n°2016-1924 du 28 décembre 2016 relatif à la tenue de listes électorales consulaires et à l'organisation d'opérations de vote hors de France](#)
- > [Réponse ministérielle du 19 novembre 2020 relative à la désignation des scrutateurs chargés du dépouillement des bulletins de vote](#)

### @ Services en ligne et formulaires

- > [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote - Téléservice](#)

### Questions - Réponses

- > [Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier votre inscription ? \(particuliers\)](#)
- > [Quelles sont les dates des prochaines élections ? \(particuliers\)](#)
- > [Refus d'inscription, radiation de la liste électorale par le maire : que faire ? \(particuliers\)](#)

### Formulaire pour faire votre procuration

## Élections politiques : déroulement du scrutin

Le jour de l'élection (ou du référendum), le déroulement des opérations électorales est encadré par des règles précises, depuis l'ouverture du bureau de vote jusqu'à la proclamation des

résultats. Pour voter, vous devez vous présenter au bureau de vote indiqué sur votre carte électorale. Le bureau de vote ouvre à 8h. Il ferme à 18h, mais dans certaines villes, cet horaire peut être repoussé jusqu'à 20h.

## **Vote à l'urne**

## **Vote avec une machine à voter**

### **Voir aussi...**

- [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter](#) (particuliers)
- [Carte électorale](#) (particuliers)
- [Vote par procuration](#) (particuliers)
- [Procuration : comment voter le jour de l'élection ?](#) (particuliers)

### **Pour en savoir plus**

- [Abstention, vote blanc ou vote nul : quelles différences ?](#)  
Vie-publique.fr
- [L'accès au vote des personnes handicapées](#)  
Défenseur des droits
- [Guide pratique pour l'accessibilité effective des bureaux de vote](#)  
Association des paralysés de France
- [Fonctionnement d'un bureau de vote](#)  
Ministère chargé de l'intérieur

### **Voir aussi...**

- [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter](#) (particuliers)
- [Carte électorale](#) (particuliers)
- [Vote par procuration](#) (particuliers)
- [Procuration : comment voter le jour de l'élection ?](#) (particuliers)

# Références

- > [Code électoral : articles L54 à L70](#)  
Opérations de vote
- > [Code électoral : articles R42 à R71](#)  
Opérations de vote
- > [Arrêté du 16 novembre 2018 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour s'inscrire et pour voter en mairie](#)
- > [Circulaire du 16 janvier 2020 sur le déroulement des opérations électorales des élections au suffrage universel direct](#)
- > [Décret n°2016-1924 du 28 décembre 2016 relatif à la tenue de listes électorales consulaires et à l'organisation d'opérations de vote hors de France](#)
- > [Réponse ministérielle du 19 novembre 2020 relative à la désignation des scrutateurs chargés du dépouillement des bulletins de vote](#)

## @ Services en ligne et formulaires

- > [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote - Téléservice](#)

## Questions - Réponses

- > [Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier votre inscription ? \(particuliers\)](#)
- > [Quelles sont les dates des prochaines élections ? \(particuliers\)](#)
- > [Refus d'inscription, radiation de la liste électorale par le maire : que faire ? \(particuliers\)](#)

---

## Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103  
74164 Saint-Julien-en-Genevois

**La Mairie vous accueille :**  
du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h

**Nous contacter :**  
04.50.35.14.14

<https://www.st-julien-en-genevois.fr/etat-civil/elections/procuration-772.html>